



ARRÊTÉ N° 2025-016

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
sur la rue du Puy Durand (VC n°33)

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 23/05/2025 par Allez Énergies, domicilié ZA Laschamps de Chavanat - 23000 SAINT-FIEL d'interdire la circulation pour procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux sur la totalité de la rue du Puy Durand, entre le lundi 02 juin 2025 et le vendredi 18 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de Allez Énergies pour la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er. À compter du lundi 02 juin 2025, jusqu'au vendredi 18 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue du Puy Durand (voie communale n°33) ;

Article 2. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Allez Énergies aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le permissionnaire devra respecter les dispositions en vigueur localement par l'arrêté communal permanent n° 2017-51 du 24/04/2017 en matière de circulation (ci-joint).

Article 7. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, 27 mai 2025

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 28/05/25